# APPEL A PROPOSITIONSFONDS DE TRANSITION ENERGETIQUE D’OCTOBRE 2019 EN VUE DE L’OCTROI DE SUBSIDES EN 2020

# Formulaire de participation

La proposition du projet doit être introduite au moyen du présent formulaire de participation par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard le **31 janvier 2020** auprès du :

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de l’Energie

Boulevard du Roi Albert II 16

1000 Bruxelles

Cette proposition doit contenir le formulaire de participation avec ces annexes.

La proposition du projet est introduite en

* trois exemplaires papier originaux signés et
* sur support électronique physique (clé USB).

En cas de questions, vous pouvez prendre contact avec la DG Energie via :
ETF.FTE@economie.fgov.be.

**1. Identification du (des) candidat(s)**

|  |
| --- |
| **1.1.Identification du candidat et du responsable final du projet** |
| Nom de la société  |
| Adresse du (des) siège(s) social (sociaux) |
| Forme juridique |
| Indiquer s’il s’agit d’une grande entreprise ou d’une PME Déclaration s’il s’agit d’une PME dans le sens de l’article 2, 2° du règlement (UE) n°651/2014 ou d’une grande entreprise dans le sens de l’article 2, 24°du règlement UE n° 651/2014. A cette fin, le candidat doit spécifier de manière quantifiable la catégorie de société à laquelle il appartient et ceci conformément aux critères repris à l'annexe I de l'article 2 du règlement (UE) no. 651/2014. |
| Numéro (s) d'entreprise à la Banque‑Carrefour des Entreprises (BCE) ou au registre des entreprises d'un autre Etat membre de l'UE. |
| **1.2. Personne de contact (single point of contact)** |
| Nom |
| Coordonnées (numéro de téléphone, adresse e-mail) |

**2. Description du projet**

|  |
| --- |
| 2.1. Titre du projet. |
| 2.2. Acronyme du projet. |
| 2.3. Résumé du projet (maximum 500 caractères, espaces non-compris). |
| 2.4. Type de projet[[1]](#footnote-1) |
| 2.5. Description détaillée du projet en ce compris des méthodologies utilisées (maximum 6 pages). |
| 2.6. Durée estimée du projet (1 à 5 ans) et lieu où il sera exécuté. |
| 2.7. Description de la répartition des tâches, du recours éventuel à d’autres partenaires ou à des sous-contractants et références des personnes de contact pour chaque intervenant (maximum 4 pages).Si le candidat à l'exécution du projet travaille avec des partenaires externes ou des sous-traitants, une déclaration d'intention ou un appel d'offres signé par ces derniers doit être délivré ou un contrat sous condition suspensive de l'obtention de l'aide demandée. |
| 2.8. Description détaillée du calendrier du projet accompagnée d’un plan de travail avec éléments livrables, ventilé par année, tâches, réunions de suivi (maximum 4 pages). |
| 2.9. Le coût total requis pour l’exécution complète du projet.  |
| 2.10. Le montant de l’aide demandéeIndiquer également le pourcentage que représente le montant d'aide demandé dans le coût total du projet avec une explication quantifiable démontrant que les seuils d'intensité du règlement (UE) no. 651/2014 sont ainsi respectés.(voir chapitre 4 ci-dessus). |
| 2.11. Description détaillée des coûts du projet, où ces coûts sont ventilés annuellement, en utilisant la terminologie décrite dans les critères ci-dessus.Visant spécifiquement la recherche fondamentale ou industrielle et les études de faisabilité : description de la nature, de la portée, de la disponibilité et des coûts de toutes les données requises pour le projet - l'utilisation des bases de données existantes doit être préférée (maximum 2 pages). |

**3. Description et argumentation sur la façon de satisfaire aux critères**

|  |
| --- |
| **Critères** **Le candidat présente ses arguments concernant la manière dont la proposition de projet satisfait à chacun des critères décrits** |
| **3.1 Critères de sélection** |
| 1. Introduction de la proposition via le formulaire de participation en respectant strictement les délais imposés.
 |
| 1. Qualité (voir ci-dessus I Identification des candidats)

La participation est en effet limitée aux personnes morales de droit belge et à celles des autres Etats membres de l’Union européenne. |
| 1. Concordance du projet avec le champ d’application du Fonds de transition énergétique avec :
2. une déclaration selon laquelle le projet de proposition ressort d’une des compétences énergétiques fédérales ;
3. une déclaration selon laquelle le projet ressort ou se rattache à un ou plusieurs axes visés et la raison pour laquelle le projet de proposition au sein de cet axe pourrait produire une innovation[[2]](#footnote-2)
4. une déclaration selon laquelle le projet de proposition ressort de l’une des catégories d’aide décrites au chapitre 4 de cet appel et qu’il est dans le sens du règlement (UE) n° 651/2014 (maximum 500 caractères, espaces non compris)[[3]](#footnote-3). Dans la mesure où la proposition de projet visée relève de la catégorie « recherche et développement » telle que définie au point 4.2. de cet appel, il convient de démontrer que l’objet de la proposition de projet a été aligné sur les niveaux de maturité technologique (NMT) tels que décrits à l’Annexe 6.2. comme suit : la recherche fondamentale nécessite un alignement sur NMT1 ; une étude de faisabilité nécessite un alignement sur NMT2 ; la recherche industrielle nécessite un alignement sur NMT3, 4 et/ou 5 ; le développement expérimental nécessite un alignement sur NMT6 et/ou 7 ;
5. les candidats doivent démontrer que le projet envisagé aurait un effet positif et significatif sur la Belgique et donc sur la sécurité d'approvisionnement belge et/ou sur l'équilibre du réseau dans le cadre de la finalité du Fonds de transition énergétique.
6. indication du niveau de maturité technologique, avec une analyse prévisionnelle décrivant l'évolution prévisible du niveau de maturité technologique (voir annexe 2). A cet égard, seules les propositions de projet situées dans un NMT 1-7 sont loisibles en considération pour un soutien de ce fonds.
 |
| 1. La demande d’aide contient un plan d’action contenant les prestations à fournir et les documents (analyses, études, résultats, conclusions, recommandations, etc.) à remettre qui témoigne d’une approche bien réfléchie et efficace , et qui contient entre autres un partage des tâches clair pour toutes les personnes qui seraient chargées de l’exécution du projet.
 |
| 1. Les candidats doivent démontrer qu’ils disposent d’une aptitude technique ou professionnelle suffisante pour réaliser le projet. A cet effet, le candidat doit démontrer que le projet sera exécuté sous l’autorité d’un responsable de projet ayant au moins 5 ans d’expérience, un CV témoignant d’une aptitude technique ou professionnelle suffisante et trois références individuelles de projets similaires (en ce qui concerne le type d’activité et de budget) qu’il ou elle a accompli avec succès au cours des dix dernières années. Le candidat transmet également le CV de toutes les personnes qui seraient chargées de l’exécution du projet.
 |
| 1. Le demandeur d'aide se conforme aux autres obligations ou autorisations délivrées par le gouvernement au moment du versement des subventions. A cette fin, le candidat démontre qu'il est au courant de tous les permis et autorisations requis pour l'exécution du projet et il s'engage à demander ces permis et autorisations. Cet engagement sera ensuite formalisé dans le contrat à conclure avec la DG Energie.

Pour les projets de recherche fondamentale, l'engagement est pris de respecter le Code de déontologie de la recherche scientifique. Cet engagement sera ensuite formalisé dans le contrat à conclure avec la DG Energie. |
| 1. Une justification de la nécessité et de la valeur ajoutée de l’aide. Les candidats doivent démontrer que l'aide est nécessaire et qu’elle a un effet incitatif au sens de l'article 6 du règlement (UE) no 651/2014 comme suit (il s'agit de l'effet incitatif de l'aide sur le projet et non de la valeur ajoutée de l'aide au marché belge de l'énergie) :
2. une augmentation notable, résultant de l'aide, de la portée du projet ; ou
3. une augmentation notable, résultant de l'aide, du montant total consacré par le bénéficiaire au projet ; ou
4. une augmentation notable de la rapidité avec laquelle le bénéficiaire compte achever le projet concerné concernée.
 |
| 1. Intégrité des participants : Le candidat doit fournir un extrait du casier judiciaire (attestation de bonnes vie et mœurs) pour la personne morale du candidat ou des candidats dont il ressort que cette personne morale ou ces personnes morales n’ont pas été condamnés au cours des cinq dernières années à l’exception des amendes qui ne dépassent pas un montant de 3.000 euros.
 |
| **3.2. Critères de sélection financière et autres critères budgétaires** |
| a) preuves suffisantes d'une capacité économique et financière. A cette fin, le candidat doit fournir les documents suivants :1. Proposition de budget du projet et d'un plan financier.
2. Les comptes annuels publiés par la banque nationale, certifiés par le commissaire ou signés pour l'authentification par un auditeur externe. Pour les organisations qui ne sont pas obligées de publier leurs comptes annuels ou pour les organisations étrangères, les états financiers (incluant un bilan et un compte de résultat) sont attestés par le commissaire ou signés pour authentification par un auditeur externe. Si un schéma calendrier est publié, état des recettes réalisées ;
3. Pour le budget du projet, un calcul chiffré pour la durée totale du projet avec une référence aux lignes budgétaires telles que prévues dans l'appel à propositions.
4. Pour le plan financier, insertion d'un tableau détaillé conforme au budget, détaillant les fonds non subventionnés nécessaires. Au minimum une déclaration sur l'honneur du fournisseur de fonds doit être jointe. Si les fonds non subventionnés sont couverts par des fonds propres, par exemple par un actionnaire ou un investisseur ou de toute autre façon, la déclaration sur l’honneur précitée doit être complétée d’une attestation bancaire dont ressort suffisamment le caractère réaliste dudit financement au moyen de fonds propres.

Aucun plan financier ne doit être fourni si une aide est demandée pour un projet de recherche fondamentale au taux de 100 % des coûts éligibles. |
| b) A la date d’introduction de la demande d’aide, le candidat ne peut avoir d’arriérés de plus de 3.000 euros auprès de l’Office national de Sécurité sociale ou auprès de l’instance nationale concernée d’un autre Etat membre de l’UE, le candidat ne peut être une entreprise en difficultés telle que visée à l’article 2, point 18, du règlement (UE) n° 651/2014, et ne peut faire l’objet d’une procédure de droit européen ou national visant le recouvrement de l’aide octroyée. A cet égard, le candidat transmet : 1. pour les candidats qui sont établis dans un autre Etat membre de l’UE et/ou pour employer du personnel qui sera impliqué dans l’exécution du projet, une attestation dans laquelle l’autorité de l’autre Etat membre de l’UE déclare que le candidat concerné n’a pas plus de 3.000 euros d’arriérés de sécurité sociale. Une traduction libre dans l’une des trois langues nationales de Belgique doit être annexée.
2. une explication chiffrée dont il ressort que le candidat n’est pas une entreprise en difficultés en vertu des conditions de l’article 2, °18 du règlement 651/2014
3. une attestation « dettes fiscales » de moins de 6 mois (à demander auprès de votre bureau de recette Contributions directes ou TVA) qui prouve que le candidat n’a pas de dettes fiscales, délivrée par le SPF Finances belge ou par l’autorité d’un autre Etat membre de l’UE si le candidat est établi dans un autre Etat membre de l’UE et/ou emploie du personnel qui sera impliqué dans l’exécution du projet. Dans ce dernier cas, une traduction libre dans l’une des trois langues nationales de Belgique est annexée.
4. une « attestation de non-faillite » de moins de 6 mois (à demander auprès du tribunal du commerce compétent), délivrée par le SPF Finances belge ou par l’autorité d’un autre Etat membre de l’UE si le siège social du candidat est établi dans un autre Etat membre de l’UE. Dans ce dernier cas, une traduction libre dans l’une des trois langues nationales de Belgique est annexée.
5. une déclaration sur l’honneur que le candidat ne fait pas l’objet d’un recouvrement de subsides.
 |
| c) Le projet doit être conforme aux dispositions du règlement (UE) n ° 651/2014, tel que décrit au chapitre IV « Conditions et intensité de l'aide ». A cet égard, le candidat doit démontrer que :1. le montant de l'aide demandée a été déterminé en fonction des seuils d'intensité et des montants d'aide maximaux fixés dans le règlement (UE) no 651/2014 ;
2. l'aide demandée concerne uniquement le remboursement (total ou partiel) des « coûts éligibles » visés au règlement (UE) no 651/2014.
 |
| d) - h) Le candidat doit démontrer que les coûts prévus dans la proposition de projet sont conformes aux plafonds imposés dans l'appel pour :1. conformité aux overheads ;
2. conformité aux coûts d'exploitation ;
3. conformité aux coûts d'équipement ;
4. conformité aux coûts de sous-traitance (seuil maximal de 25 %, offre ou déclaration d’intention du sous-traitant dans la proposition de projet initiale) ;
5. conformité au règle de 60 % concernant les coûts du personnel pour des projets de recherche et de développement.
 |
| **3.3. Critères d’attribution** |
| 1. caractère innovateur du projet ;
 |
| 1. caractère réaliste du projet en termes de possibilités techniques et de chance de succès du délai prévu pour la réalisation du projet (les moyens mis en œuvre en ce qui concerne le nombre de chercheurs/développeurs engagés et l’expertise de ce personnel, ainsi que la durée prévue pour la réalisation du projet)  ;
 |
| 1. approche performante : plan de travail ou d’action élaboré de manière professionnelle, à l'aide d'une méthodologie structurée, efficace et détaillée, mesure dans laquelle l'agenda contenant les prestations à fournir et les documents à remettre a été préparé de manière pratique et optimale, indication éventuelle de l'évolution de la maturité technologique et indication de l’organisation ou non de peer reviews (par exemple au moyen d’advisory boards, feedback de parties prenantes externes, etc.).
 |
| 1. L’effet économique et social en Belgique

Entre autres, constituer l'amorce d'une diversification importante des sources d'énergie ou de l'augmentation de la compétitivité sur le marché de l'énergie, le maintien et/ou la promotion de l'emploi, la réduction des tarifs de réseau, des taxes sur l'énergie et/ou des coûts énergétiques pour les consommateurs. |
| 1. L’effet sur le climat et l’environnement en Belgique

Entre autres, la réduction du risque pour la santé publique, la limitation des émissions de CO2, la réduction des risques d'accidents. |

**4. Engagements**

En signant ce formulaire, le candidat :

* confirme officiellement que les informations fournies dans ce formulaire et ses annexes sont conformes à la réalité, correctes et complètes ;
* s’engage à gérer les moyens financiers publics accordés en bon père de famille et d’exécuter le projet de la manière la plus performante possible ;
* s’engage à participer loyalement aux réunions de suivi telles que fixées dans le calendrier du projet, à la préparation de rapports d’avancement et aux audits ;
* certifie ne pas avoir d’arriérés auprès de l’Office national de Sécurité sociale, ne pas être une entreprise en difficultés telle que visée à l’article 2, point 18, du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, et ne pas faire l’objet d’une procédure de droit européen ou national visant le recouvrement d’une aide octroyée ;
* s’engage au strict respect des procédures légales d’information et de consultation en cas de licenciement collectif ;
* s’engage à immédiatement informer la Direction générale de l’Energie par écrit de tout évènement ou circonstance qui a ou est susceptible d’avoir une incidence sur la continuité et la bonne mise en œuvre du projet ;
* certifie comprendre que si ses engagements devaient ne pas être tenus, les aides éventuellement reçues devront être remboursées, majorées des intérêts légaux, et que toute participation, présente ou future, au mécanisme d’aide du fonds de transition énergétique serait irrémédiablement exclue ;
* déclare annoncer publiquement, les résultats ou les principales conclusions du projet réalisé, avec la mention « avec le soutien du Fonds de transition énergétique » ; et
* déclare qu'il assume conjointement, le cas échéant, la responsabilité principale de la mise en œuvre de ce projet et peut donc être tenu solidairement et indivisiblement dans le respect des engagements susmentionnés.

Signature(s), précédée(s) de la date, du lieu, du nom, prénom et qualité du signataire et de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».

1. Recherche et développement (à savoir recherche fondamentale, recherche industrielle, développement expérimental ou études de faisabilité) infrastructure de recherche ou innovation par P.M.E [↑](#footnote-ref-1)
2. 1) les sources d'énergie renouvelables dans la zone économique exclusive belge de la mer du Nord et les biocarburants ; (2) l'énergie nucléaire ; (3) la sécurité de l'approvisionnement et l'équilibre du réseau. [↑](#footnote-ref-2)
3. Recherche et développement (recherche fondamentale, recherche industrielle, développement expérimental ou études de faisabilité), infrastructure de recherche, innovation par les P.M.E. [↑](#footnote-ref-3)